

Ce sont d'abord les droits des parents qui sont bafoués

par le rapport Proulx

Richard Marceau, professeur,
École nationale d'administration publique

Les auteurs du rapport Proulx avaient fort à faire pour conclure à la primauté du droit de l'État sur celui des parents en matière de choix d'enseignement religieux. Pourtant, malgré les chartes de droit et les pactes explicites sur l'obligation de respecter le choix des parents et liant actuellement nos parlements, malgré l'affirmation répétée du désir des citoyens et des parents que l'école offre l'enseignement religieux de leur choix, malgré la récente réforme de l'éducation qui confiait des pouvoirs accrus aux parents, malgré la position de la Fédération des parents du Québec, malgré donc cette forte convergence d'opinions sur le rôle premier des parents en matière de choix de l'enseignement religieux, les auteurs du rapport affirment que les parents n'ont « le plus souvent que des droits moraux ».

Tout au long de ce document, on s'applique à détruire, par une logique claire-obscur, ces évidences : on prétend que ce droit reconnu des parents est superficiel et qu'il doit céder la place au droit et à la responsabilité de l'État « de veiller à ce qu'aucun groupe religieux ne dispose, dans l'espace public, de droits et privilèges dont ne bénéficient pas tous les autres groupes religieux. Cette conception exigera de toute évidence l'intervention éventuelle de l'État puisqu'il y a fort à parier qu'une telle égalité n'émergera pas spontanément. ». Voici l'argument massue de cette réflexion qui, prétendant protéger les minorités, conduit, par sa proposition de laïciser l'école, à ne rien laisser, ni aux majorités ni aux minorités.

Des obligations pour les parents plutôt que des droits !

Ainsi, selon le comité, « les parents ne possèdent des droits sur leurs enfants que dans la mesure où ils sont les principaux fiduciaires d'une obligation sociale eu égard aux enfants.... À y regarder de plus près, ce que nous appelons traditionnellement droits des parents constituent plutôt des obligations ». Les droits des parents sont donc niés malgré les études juridiques des experts externes jointes au rapport. Dans cette surprenante analyse, les parents sont constamment rabaisés à un rôle de pourvoyeurs et leur capacité à prendre des décisions sensées est implicitement mais rigoureusement mise en doute. Pourtant, jamais ces penseurs n'ont mis en doute la capacité de l'État à suppléer efficacement aux parents dans les décisions concernant, au Québec, des centaines de milliers d'enfants. Qui seront ces superbureaucrates, omniscients et à l'écart de tout jeu de pouvoir et sachant mieux que quiconque la route à suivre pour ces milliers d'enfants dont ils n'entendront jamais la voix !

L'État appelé encore une fois à suppléer aux parents

Peu subtilement, les auteurs transfèrent effectivement la responsabilité de l'éducation de l'enfant à l'État puisque ce dernier a la responsabilité de le « préparer de manière adéquate à la vie de citoyen d'une démocratie libérale ». Le développement des aptitudes générales, de la rationalité et du jugement, de l'ouverture à la diversité culturelle et morale, du lien social sont des valeurs qui auraient primauté sur les valeurs religieuses ou culturelles. Or la libre association des parents pour offrir à leurs enfants une école à leur choix ne pourrait, d'après le rapport, garantir que ces valeurs dominent l'enseignement. Seul l'État pourrait assurer ce droit des élèves à la formation de bon citoyen.

Une « neutralité » qui s'avère interventionniste et anti-choix

Les auteurs insistent pour se dire totalement neutres face à la diversité des préférences religieuses des parents. Néanmoins, alors que 86 % de la population se déclare catholique, 5 % protestant, 5 % d'autre religion et 4 % sans religion, c'est apparemment le dernier groupe, le plus restreint, qui l'emporte si l'on considère la recommandation principale du comité de laïciser l'école. En fait, c'est plutôt la vision interventionniste du contrôle des valeurs et de la socialisation qui est favorisée. Les valeurs « communes » à enseigner seront

identifiées par un comité d'agents de l'État et incorporées dans le curriculum national et les élèves ainsi formés pourront alimenter le support aux projets des groupes politiques dominants.

Quant à l'option du libre choix, étudiée sous le nom éteignoir de « neutralité communautarienne », elle cumulerait deux défauts majeurs : 1) une incompatibilité profonde avec les buts sociétaux du Québec et 2) des difficultés majeures dans la répartition des bâtiments scolaires, ce qui montre que, lorsqu'on cherche, on trouve !

Par l'identification de ce premier problème d'« incompatibilité », les auteurs montrent clairement leur souci premier d'utiliser l'école à des fins politiques plutôt que, d'abord et avant tout, à des fins d'apprentissage et d'ajustement aux préférences des parents. En insistant sur la possibilité que des parents ou des groupes de parents puissent errer dans leurs choix religieux en se révélant antisociaux dans leurs actes, même s'il revient à la justice de régler les cas jugés problèmes, l'immense majorité de parents raisonnables se voient ainsi dépossédés de leurs pouvoirs au chapitre de l'éducation de leurs propres enfants.

Ensuite, en amenant dans la discussion les difficultés reliées à la prestation des services, les auteurs se révèlent mauvais joueurs. Ils avaient pris soin au préalable de contraindre la réflexion à n'envisager le choix religieux qu'au niveau de l'école plutôt qu'à celui de la classe ou du groupe. On développe alors généreusement sur les problèmes organisationnels de l'école et du transport scolaire. Pourquoi n'a-t-on pas envisagé la possibilité d'offrir plus d'un type d'enseignement religieux dans la même école ? On n'a pas mis en évidence que c'est surtout la région de Montréal qui est affectée par la question de la diversité religieuse et que, dans cette région, ce sont les services municipaux de transport en commun qui sont chargés d'offrir les services, ce qui réduit substantiellement les difficultés d'organisation. Mais, surtout, a-t-on pensé aux difficultés bien plus grandes qu'auront les parents, désireux que leurs enfants reçoivent une éducation religieuse minimale, d'identifier des lieux et des moyens de transport pour leurs enfants et tout cela en dehors des heures scolaires ?

Le choix parental comme solution égalitaire et efficace

Le choix des parents est pourtant une solution profondément égalitaire et économiquement efficace pour maximiser le bien-être de la population. Elle reconnaît à chaque parent la capacité de décider de la direction des choses. D'ailleurs, si ces parents étaient déraisonnables dans ces moments, comment pourraient-ils choisir sensément leurs représentants politiques ? Conseillés par les experts que sont les professionnels du réseau, comme ils le sont, par exemple, dans le secteur de la santé, ils exerceraient leurs jugements responsables sur la situation et le progrès de leurs enfants.

Un mécanisme de choix permettrait la révélation des préférences de la population pour les contenus éducatifs que l'on ne connaît actuellement que de manière indirecte. Pourtant, même le statu quo en matière de choix religieux est préférable car en suivant les recommandations du rapport Proulx, seule l'opinion d'un petit groupe pourrait réussir à s'exprimer. Il faut cependant reconnaître que le régime actuel ne satisfait en rien les besoins des minorités qui, autant que les autres parents, ont le droit d'exiger pour leurs enfants une école qui leur ressemble.

Le gouvernement serait bien malvenu de s'inspirer des propositions centralisatrices du rapport Proulx. Pour éviter les antagonismes inutiles et appauvrissants, mais encore plus pour accroître l'efficacité de l'école, l'option socialement gagnante consiste plutôt à rendre effectif le libre choix des parents.